Image not found or type unknown

Rupture période probatoire initiative salarié

Par **Jess75**, le **11/03/2020** à **07:20**

bonjour je suis actuellement en cdi

J’ai demandé à être affecté dans un autre magasin appartenant à la même société

je dispose de 2 mois de période probatoire pour faire marche arrière et revenir dans mon ancien magasin

A mon arrivé j’ai constaté rapidement que ça n’allait pas j’ai donc souhaité faire marche arrière

On a convenu d’une date de mon départ (je l’ai notifié par lettre avec accusé de réception)

cependant dorénavant on repousse cette date

sauf que je n’accepte pas cette décision

si je ne me présente Pas à partir de la date que j’ai notifié par lettre recommandé . Qu’est ce que je risque ?

En vous remerciant par avance et vous souhaitant une bonne journée

Par **Visiteur**, le **16/03/2020** à **18:44**

Bonjour
Désolé pour le temps qui passe
Un bon sujet pour nos spécialistes, j'espère que quelqu'un pourra vous répondre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés